

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES ET ORGANISMES INTÉRESSÉS PAR LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX RÉSIDENCES DE TOURISME

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par la greffière de la Ville que :

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Shawinigan tenue le 13 juin 2023, le conseil a adopté le projet de règlement SH-550.79 modifiant le règlement de zonage SH-550 ainsi que le projet de règlement SH-719 sur les usages conditionnels :

Projet de règlement SH-550.79 modifiant le Règlement de zonage SH-550 de la Ville de Shawinigan.

Le règlement a pour objet de modifier le Règlement de zonage SH-550 de la Ville de Shawinigan dans le but de :

- 1) revoir la terminologie pour les différents types d'établissement d'hébergement touristique afin de les arrimer avec celles de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (LHT) et du Règlement sur l'hébergement touristique (RHT);
- 2) supprimer les dispositions portant sur la location de chambre à l'intérieur d'un logement et de les inclure aux dispositions sur les gîtes touristiques;
- 3) interdire, dans certaines zones, les usages « résidence de tourisme » et « gîte touristique » afin de les assujettir à un règlement sur les usages conditionnels.

Projet de règlement SH-719 sur les usages conditionnels

Le règlement a pour objectif d'autoriser, à certaines conditions, l'exercice ou l'implantation d'un usage sur le territoire, lequel n'est pas autorisé dans la zone visée en vertu du Règlement de zonage en vigueur.

Il permet au conseil municipal, après avoir obtenu l'avis du comité consultatif d'urbanisme d'évaluer l'opportunité d'autoriser l'usage à partir des critères d'évaluation inscrits au présent règlement et d'assujettir cette autorisation aux conditions qu'il détermine.

Ce règlement vise également à assujettir à certaines conditions le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis par un usage dérogatoire d'incidence moindre.

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le :

10 juillet 2023 à 18 heures,
dans la salle du conseil, à l'hôtel de ville
550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, Shawinigan.

Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désignera, expliquera les projets et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

3. Le projet de règlement SH-550.79 ainsi que le projet de règlement SH-719 peuvent être consultés au Service du greffe et des affaires juridiques, à l'adresse mentionnée ci-avant, durant les heures d'ouverture de bureau et vous pouvez obtenir des informations sur la nature des modifications envisagées, en vous adressant au Service de l'aménagement du territoire.

Shawinigan, ce 28 juin 2023

Me Chantal Doucet
Greffière